Les Objectifs 2002 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 14 novembre 2001

Table des matières

But et raison d'être 2

Points essentiels pour 2002 3

Les Objectifs du Conseil fédéral en 2002: vue d'ensemble 4

1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – Les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire 6

1.1 Relations internationales 6
1.2 Sécurité 9

2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – Améliorer les chances des générations futures 10

2.1 Recherche et formation 10
2.2 Economie et compétitivité 11
2.3 Politique budgétaire et finances fédérales 14
2.4 Environnement et infrastructure 15
2.5 Société de l'information et médias 17
2.6 Institutions de l'Etat 18

3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – Permettre à toutes les générations de s'identifier à elle 19

3.1 Sécurité sociale; santé publique 19
3.2 Equilibres régionaux 20
3.3 Société, culture et sport 20
3.4 Politique migratoire 21
3.5 Sûreté intérieure 22

Annexes:
Objets parlementaires planifiés pour 2002 (classés par ordre de priorité et par points essentiels) 24
Evaluations 2002 les plus importantes (classées par ordre de priorité et par points essentiels) 31

Herausgeberin: Schweizerische Bundeskanzlei
ISSN 1422-4518
Vertrieb durch: BBL/EDMZ, 3003 Bern [www.admin.ch/edmz]
Publiziert auch im Internet: www.admin.ch

But et raison d'être

Le 1er mars 2000, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur le Programme de la législature 1999–2003, fixant par là ses objectifs stratégiques et ses orientations prioritaires pour les quatre prochaines années. C'est le cadre général dans lequel s'inscrivent les objectifs annuels qui, plus pragmatiques, indiquent par quelles mesures les buts fixés doivent être atteints durant l'année concernée. Le Parlement est invité à prendre connaissance des Objectifs du Conseil fédéral pour l'année 2002.

En définissant des priorités, le Programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à la gestion des travaux de l'administration et à une plus grande cohérence des activités législatives et administratives. Le rapport sur les grandes lignes de la politique gouvernementale et le plan financier n'ont pas un caractère juridiquement contraignant. Les objectifs du Conseil fédéral ont eux aussi valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à fixer l'orientation de la politique gouvernementale, sans pour autant restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures imprévisibles. Comme pour le Programme de la législature, le Conseil fédéral se réserve donc le droit de déroger à ses objectifs lorsque cela se justifie.

Dans le cadre du Programme de la législature, la planification des tâches et le plan financier sont mis en parallèle quant au fond et au calendrier. On ne saurait toutefois que difficilement établir un lien analogue entre la planification annuelle et le budget. En effet, les tâches de l'année suivante évoluent à chaque fois bien plus en fonction de l'exécution du droit en vigueur que des projets législatifs. Par contre, les objectifs annuels relèvent le plus souvent de la planification financière à moyen terme. Les indications concernant la législation future dans le cadre des objectifs annuels peuvent nécessiter des adaptations du plan financier, mais n'ont que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Le présent document ne doit pas seulement servir au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion des deux conseils. Il facilite aussi le travail de contrôle du Parlement en lui permettant d'évaluer, sur toute une année, les activités du Conseil fédéral à l'aune de ses objectifs et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points. Il décrit des objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre. Une année après, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. C'est pourquoi le rapport sur le Programme de la législature, les objectifs annuels et le rapport de gestion du Conseil fédéral sont structurés de façon analogue. A la demande des Commissions de gestion des deux Chambres, les Objectifs du Conseil fédéral pour l'année 2002 sont complétés, pour la première fois, par une annexe 3 qui récapitule les plus importantes des évaluations prévues: c'est l'une des formes que prend l'analyse de l'efficacité des mesures, en application de l'art. 170 de la Constitution fédérale.

Enfin, fort des objectifs annuels, le président de la Confédération dresse toujours, au nom du Conseil fédéral, un bilan oral de la situation, qu'il présente durant la session de décembre.

Points essentiels pour 2002

En comparaison internationale, notre pays s'est distingué durant les dernières années par une grande stabilité politique et une remarquable aptitude au changement. La tendance politique générale promet d'autres succès. Les grandes lignes de la politique du Conseil fédéral, telles qu'elles ont été fixées dans le Rapport sur le programme de la législature 1999–2003, restent donc valables.

Les événements imprévisibles des mois écoulés lancent de nouveaux défis. Ils ont montré les limites de la planification étatique. Dans de telles situations, le Conseil fédéral s'inspire en priorité des valeurs fondamentales de l'Etat et des principes de la Constitution fédérale. De plus, les avatars les plus récents enseignent qu'il convient de prêter une plus grande attention aux analyses contextuelles stratégiques. C'est pourquoi, dans la perspective de la prochaine législature, le Conseil fédéral réexaminera et optimisera les moyens à sa disposition.

Par ses objectifs pour l'année 2002, le Conseil fédéral veut poursuivre ses réformes en faveur d'une Suisse attrayante, caractérisée par l'ouverture, la coopération et le bien-être. Il tient ainsi compte des plus récents événements en se fixant les priorités suivantes:

Les nouvelles négociations bilatérales devraient s'achever en 2002. Diverses mesures devront renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. Parallèlement, d'autres mesures viseront à garantir la sûreté intérieure et les droits fondamentaux.

Un nouvel article constitutionnel permettra à la Confédération et aux cantons de mener une politique globale et commune dans le domaine des hautes écoles. Swisscom SA et La Poste devront être renforcées dans l'intérêt de la population et de l'économie; diverses options seront étudiées et des propositions seront déposées. Pour le Conseil fédéral, la réflexion devra se concentrer sur un service public plus performant à long terme. La politique agricole 2007 s'inscrira dans le prolongement des réformes fondamentales de la décennie précédente et guidera l'agriculture suisse sur la voie de la compétitivité et de la durabilité. Un nouveau régime financier mettra fin au caractère temporaire, voulu par la Constitution, des recettes fédérales les plus importantes, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt fédéral direct. La réforme de l'imposition des entreprises devrait, dans le respect de la neutralité des recettes, alléger le poids des investissements. Une nouvelle convention sur les prestations fixera les objectifs des CFF en matière d'investissements et les moyens financiers nécessaires seront proposés dans un message. Un nouveau régime des médias garantira un service public performant tout en offrant une plus grande marge de manœuvre à l'initiative privée.

Après avoir, durant les deux années écoulées, proposé la révision des composants essentiels des assurances sociales, le Conseil fédéral examinera soigneusement, au début de 2002, les résultats des évaluations de la LAMal et définira sur cette base la suite des opérations. La nouvelle loi sur les étrangers traduira enfin la nouvelle orientation de la politique migratoire, et la procédure d'asile deviendra plus efficace à moindre coût.

Les Objectifs 2002 du Conseil fédéral: vue d'ensemble

Objectif 1
Amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales:
- Adhésion à l'ONU
- Nouvelles négociations bilatérales avec l'UE

Objectif 2
Promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme:
- Loi fédérale et crédit-cadre

Objectif 3
Economie mondiale durable et meilleur accès aux marchés étrangers:
- Engagement en faveur d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales
- Accords de libre-échange avec le Canada, le Chili, la Croatie, la Jordanie et Singapour
- Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation

Objectif 4
Développement durable et poursuite de la politique internationale en matière d'environnement:
- Sommet mondial sur le développement durable
- Année internationale de la montagne
- Ratification du Protocole de Kyoto
- Ratification de la Convention de Stockholm
- Ratification du Protocole de Göteborg

Objectif 5
Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme:
- Convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme
- Convention des Nations Unies pour la répression des attentats terroristes à l'explosif
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes

Objectif 6
Coopération bilatérale dans les domaines de la justice et de la police:
- Traité de coopération avec EUROPOL
- Accord avec la France visant à compléter la Convention européenne d'extradition

Objectif 7
Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche :
- Nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles
- Révision de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales
- Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées
- Financement des hautes écoles spécialisées
- Encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007
- Consultation sur la loi fédérale sur la recherche avec des êtres humains
- Loi fédérale sur la recherche avec des embryons surnuméraires et des cellules souches embryonnaires

Objectif 8
Renforcement de la compétitivité de l'économie suisse:
- Révision de la loi sur la Banque nationale
- Consultation relative à la révision totale de la loi sur les loteries et les paris professionnels
- Consultation relative à la révision du droit des brevets
- Rapport sur les importations parallèles

Objectif 9
Pour une agriculture suisse compétitive et durable:
- Révision de la législation sur l'agriculture (Politique agricole 2007)
- Révision de la loi sur la protection des animaux

Objectif 10
Pour un service public efficace:
- Avenir de la Poste et de Swisscom

Objectif 11
Mise en œuvre des lignes directrices des finances fédérales:
- Nouveau régime financier
- Consultation relative à la 2e réforme de l'imposition des sociétés
- Nouveau modèle comptable et révision de la loi sur les finances de la Confédération

Objectif 12

Politique environnementale durable:

- Loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique
- Encouragement des carburants désulfurés
- Protocoles d'application de la Convention sur la protection des Alpes
- Nouvelle stratégie de développement durable

Objectif 13

Politique des transports durable:

- Convention de prestations CFF 2003–2006
- Rapport sur le transfert du trafic
- Consultation relative au plan sectoriel «rail/transports publics»
- Consultation relative à la réforme des chemins de fer 2
- Libération des fonds bloqués pour la 2e phase de la NLFA
- Consultation concernant les raccordements aux HGV
- Contre-projet à l'initiative populaire «Avanti»
- Mesures concernant le trafic d'agglomération
- Accord sur le trafic aérien avec l'Allemagne

Objectif 14

Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l'information:

- Mesures visant à éviter la fracture numérique de la société
- Réglementation du commerce électronique
- Suite du projet de guichet virtuel
- Poursuite des travaux relatifs à l'identité numérique
- Loi sur l'harmonisation des registres officiels

Objectif 15

Nouveau régime des médias:

- Révision totale de la loi sur la radio et la télévision

Objectif 16

Renforcement de la capacité d'action de l'État:

- Loi sur la transparence de l'administration
- Consultation relative au Code de procédure civile

Objectif 17

Recherche d'un équilibre social et politique nationale de la santé:

- CNA: suite des travaux
- LAMal: analyse des effets de la loi et suite des travaux
- Décisions intermédiaires sur la politique nationale de la santé
- Lois fédérales sur la formation, la formation postgrade et la formation continue dans les professions médicales universitaires et dans les professions de la psychologie
- Consultation sur la révision de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions

Objectif 18

Recherche d'un équilibre régional et social:

- Loi sur la promotion du logement

Objectif 19

Assurer la cohésion nationale et sociale:

- Loi sur les langues
- Nouveau Musée national suisse
- Loi fédérale sur le partenariat enregistré des personnes du même sexe
- Candidature de la Suisse à l'organisation du Championnat d'Europe des Nations de football en 2008 et aux Jeux Olympiques d'hiver de 2010

Objectif 20

Réorientation de la politique envers les étrangers et stabilisation dans le domaine de l'asile:

- Révision totale de la loi sur les étrangers
- Révision partielle de la loi sur l'asile

Objectif 21

Maintien de la sûreté intérieure dans le respect des droits fondamentaux:

- Amélioration de la lutte contre l'extrémisme de droite
- Consultation concernant la loi sur les armes
- Rapport USIS III
- Révision partielle de la loi sur la protection des données

1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – Les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

1.1 Relations internationales

Objectif 1
Amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales:
• Adhésion à l'ONU
• Nouvelles négociations bilatérales avec l'UE

Le Conseil fédéral accorde la plus grande importance à l'adhésion de la Suisse à l'ONU. Au premier semestre 2002, le peuple et les cantons se prononceront sur l'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)». Soucieux d'expliquer les enjeux de cette décision, le Conseil fédéral approfondira le dialogue national sur la question. Si l'initiative est acceptée, il s'emploiera à concrétiser l'adhésion le plus rapidement possible et à lui donner une assise politique solide.

La Suisse et l'UE se sont entendues en 2001 sur le principe de nouvelles négociations bilatérales dans dix domaines. Ces négociations visent d'une part à résoudre des problèmes concrets et d'autre part à favoriser l'approfondissement des relations entre la Suisse et l'UE, qui s'inscrit dans la politique européenne à plus long terme du Conseil fédéral. Elles porteront à la fois sur les questions qui n'ont pas été abordées dans le cadre des dernières négociations bilatérales (services, pensions, produits agricoles transformés, environnement, statistiques, éducation, formation et jeunesse, médias) et sur de nouveaux thèmes (fiscalité de l'épargne, lutte contre la fraude et renforcement de la coopération dans les domaines de la justice, de la police, de l'asile et de la migration).

Les négociations ont été formellement ouvertes en 2001 dans quatre domaines (statistiques, produits agricoles transformés, lutte contre la fraude et environnement). Le Conseil fédéral s'emploie à ce que les négociations portant sur les autres thèmes puissent être ouvertes dans les meilleurs délais. Il a pour objectif de faire aboutir les négociations dans les dix domaines pris en considération. La coordination étroite des négociations permettra d'assurer l'équilibre des intérêts. La clôture individuelle de certains dossiers n'est donc envisageable que si elle ne remet pas en question l'équilibre du résultat final. Outre les questions qui n'ont pas été traitées dans le cadre des premières négociations bilatérales, le renforcement de la coopération dans les domaines de la police, de la justice, de l'asile et de la migration (Schengen/Dublin) constitue l'autre point fort des demandes de la Suisse. La lutte contre la fraude et la fiscalité de l'épargne sont au premier plan des préoccupations de l'UE.

En 2002, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la loi fédérale concernant des mesures en faveur de la promotion civile de la paix et du renforcement des droits de l'homme, ainsi qu'un message concernant un crédit-cadre destiné à financer ces mesures. Dans ce second message, le Conseil fédéral exposera sa conception de la promotion civile de la paix et définira les grandes lignes de sa politique pour les prochaines années.

Objectif 2
Promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme:
• Loi fédérale et crédit-cadre

La Suisse réaffirme son soutien au lancement d'un nouveau cycle de négociations multilatérales visant à prendre en compte les intérêts divergents des membres de l'OMC et à renforcer le système commercial multilatéral dans son ensemble. La Suisse défend donc une approche large qui tend à poursuivre la libéralisation progressive du commerce des biens et des services, d'une part et à procéder aux adaptations nécessitées par l'évolution de l'économie mondiale, d'autre part. Il convient en outre de veiller à ce que le développement de la politique commerciale s'intègre dans un contexte global et tienne notamment compte des contingences de la coopération au développement, de l'environnement et des normes de travail internationales. Lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Doha, il a été décidé de lancer un nouveau cycle de négociations. Le Conseil fédéral adoptera les mandats pertinents dans le courant de 2002.

Dans le cadre de l'AELE, dont le but premier est d'assurer la liberté des échanges commerciaux entre les Etats membres et leurs partenaires, la Suisse veut renforcer la trame de ses accords de libre-échange avec des Etats européens et du bassin méditerranéen, ainsi qu'avec des partenaires commerciaux importants du monde entier. En plus des accords de libre-échange, les membres de l'AELE concluent des accords agricoles bilatéraux avec les Etats partenaires. Ces accords font partie intégrante des instruments permettant la mise en place des différentes zones de libre-échange. Le Conseil fédéral prévoit de soumettre au Parlement les messages concernant la ratification des accords de libre-échange avec le Canada, le Chili, la Croatie, la Jordanie et Singapour avant la fin de 2002.

Le Conseil fédéral ouvrira au courant de 2002 la consultation relative à la révision de la loi sur la garantie contre les risques à l'exportation. La loi révisée permettra d'éliminer des désavantages comparatifs internationaux liés à des défauts de couverture. Elle devra parallèlement ouvrir la voie à une participation accrue du secteur privé aux risques et à la gestion de ceux-ci.

Objectif 3
Economie mondiale durable et meilleur accès aux marchés étrangers:
• Engagement en faveur d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales
• Accords de libre-échange avec le Canada, le Chili, la Croatie, la Jordanie et Singapour
• Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation

Objectif 4
Développement durable et poursuite de la politique internationale en matière d'environnement:
• Sommet mondial sur le développement durable
• Année internationale de la montagne
• Ratification du Protocole de Kyoto
• Ratification de la Convention de Stockholm
• Ratification du Protocole de Göteborg

La Suisse se prépare au Sommet mondial sur le développement durable qui aura lieu à Johannesburg en 2002, soit dix ans après le Sommet de la Terre de Rio. Elle entend se concentrer sur les thèmes cruciaux que sont les ressources d'eau douce, les questions environnementales internationales, le développement social et l'élimination de la pauvreté, les problèmes liés au commerce et la gouvernance au niveau global et national. En outre, les Nations Unies ayant proclamé 2002 Année internationale de la montagne, la Suisse s'engagera en faveur du développement durable des régions de montagne lors de la conférence.

Le Conseil fédéral soumettra trois messages au Parlement dans les domaines de la protection du climat, de l'utilisation de substances chimiques dangereuses et de la pollution atmosphérique transfrontière. Le message concernant la ratification du Protocole de Kyoto sera soumis aux Chambres au courant du premier semestre 2002 et exposera les objectifs quantifiés des pays industrialisés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Protocole à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques vise à réduire la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau où elle ne présente pas de danger pour l'homme et les écosystèmes. La ratification de la Convention de Stockholm (Convention UNEP POP) fera l'objet d'un second message. Cette convention vise à réduire les émissions de polluants organiques persistants, qui s'accumulent dans les tissus de l'homme et de l'animal et finissent par dérégler les fonctions biologiques. Le troisième message soumis au Parlement concerne le Protocole de Göteborg relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, qui vise à réduire, d'ici à 2010, les émissions de soufre, d'oxydes d'azote, d'ammoniac et de composés organiques volatils (COV). Ces polluants sont les principaux responsables de l'acidification et de l'eutrophisation des eaux et du sol ainsi que de la formation d'ozone troposphérique.

1.2 Sécurité

Objectif 5
Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme:
• Convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme
• Convention des Nations Unies pour la répression des attentats terroristes à l'explosif
• Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
• Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes

Le coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme est essentielle dans le contexte actuel. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend ratifier la Convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme ainsi que la Convention des Nations Unies pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. La première des deux conventions est particulièrement importante pour la Suisse en tant que place financière majeure. Au second semestre 2002, le Conseil fédéral soumettra au Parlement le message concernant la ratification de la Convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme et le message concernant l'adhésion à la Convention des Nations Unies pour la répression des attentats terroristes à l'explosif.

La lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses phénomènes concomitants est également prioritaire pour le Conseil fédéral. Il est dans l'intérêt de la Suisse que les mesures issues du plan «ProjEff» soient mises en œuvre et que les normes en vigueur – notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent – soient aussi respectées par les autres Etats. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée renforce la lutte contre cette dernière au plan mondial et fixe des normes minimales en contraignant les signataires à réprimer les actes relevant du crime organisé, y compris la corruption et le blanchiment d'argent, et à coopérer à l'échelle internationale. En plus de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Conseil fédéral a l'intention de ratifier le Protocole additionnel à la convention précitée, lequel vise à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cela permettrait d'étendre – comme l'avait recommandé en 2001 un groupe de travail interdépartemental de la Confédération – la notion de trafic de personnes à l'exploitation de la main-d'œuvre et au trafic d'organes humains. En 2002, le Conseil fédéral mettra en consultation ce protocole additionnel.

Enfin la lutte contre le terrorisme et la violence requiert une stratégie à long terme visant à promouvoir le développement durable afin de remédier efficacement à la pauvreté, à l'exclusion sociale et au désespoir. Le Conseil fédéral s'engagera par conséquent en faveur d'une coopération internationale renforcée, qui favorise le développement durable et l'équilibre social.

Objectif 6
Coopération bilatérale dans les domaines de la justice et de la police:
• Traité de coopération avec EUROPOL
• Accord avec la France visant à compléter la Convention européenne d'extradition

Comme actuellement la Suisse ne peut pas pleinement participer à l'espace européen de sécurité, le Conseil fédéral entend au moins renforcer la coopération bilatérale internationale en matière de justice et de police. Ainsi il compte notamment intensifier la coopération avec EUROPOL, l'office européen de police, pour ce qui est des échanges d'informations. La Suisse sera mieux à même de lutter efficacement contre la criminalité internationale si elle peut échanger et analyser des informations opérationnelles, stratégiques et techniques avec EUROPOL. Les renseignements ainsi obtenus faciliteront le travail des autorités de poursuite pénale des cantons et de la Confédération. Après la conclusion des négociations au sujet d'un traité de coopération avec EUROPOL en 2001, le Conseil fédéral entend approuver le message qui s'y rapporte et le transmettre au Parlement durant le deuxième semestre 2002.

Le Conseil fédéral approuvera en outre, au premier semestre 2002, le message concernant la ratification de l'Accord entre la Suisse et la France visant à compléter la Convention européenne d'extradition. L'accord prévoit une simplification de la procédure d'extradition et permet d'intensifier les relations entre la Suisse et la France – voisin important – en matière de lutte contre la criminalité. Il raccourcit la procédure d'extradition sous réserve de l'assentiment de l'Etat requis et de la personne concernée.

2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – Améliorer les chances des générations futures

2.1 Recherche et formation

Objectif 7
Renforcement de la Suisse en tant que pôle de formation et de recherche:
- Nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles
- Révision de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales
- Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées
- Financement des hautes écoles spécialisées
- Encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007
- Consultation sur la loi fédérale relative à la recherche sur des êtres humains
- Loi fédérale relative à la recherche sur des embryons surnuméraires et des cellules souches embryonnaires

Le Conseil fédéral approuvera, au deuxième semestre 2002, le message concernant un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles, dont le but consiste à créer une solide base constitutionnelle qui permette de mener une politique de l'enseignement supérieur cohérente et harmonisée dans tout le pays. L'orientation programmatique de la disposition proposée engage la Confédération et les cantons à harmoniser leurs politiques en matière d'enseignement supérieur à l'échelle nationale dans un esprit de partenariat. Le domaine des hautes écoles sera considéré comme formant une unité comportant plusieurs structures institutionnelles, mais capable d'agir en tant qu'ensemble cohérent. Ces nouvelles conditions devraient permettre de grouper les forces, de fixer des priorités et d'assurer, voire d'accroître durablement, les capacités d'innovation et de rendement des hautes écoles suisses. Le nouvel article définit également l'objectif général visé par le pilotage politique des hautes écoles. Il s'agit surtout de créer des conditions favorables permettant aux hautes écoles d'assurer elles-mêmes la qualité de l'enseignement et de la recherche.

Le Conseil fédéral soumettra aux Chambres le message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales durant la première moitié de 2002. Cette révision permettra de transposer les dispositions de l'ordonnance entrées en vigueur le 1er janvier 2000 (introduction du mandat de prestations et de l'enveloppe budgétaire) dans le texte de la loi. Elle permettra en outre de procéder à d'autres ajustements, en particulier en ce qui concerne la délimitation des compétences entre le Conseil fédéral, le Département fédéral de l'intérieur, le Conseil des EPF et les institutions du domaine des EPF.

En outre le Conseil fédéral soumettra au Parlement, durant la seconde moitié de 2002, le projet de révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées. Cette révision partielle répondra notamment à la motion de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (99.3386): «Loi sur les hautes écoles spécialisées. Révision», transmise par le Parlement. La révision comprendra également des propositions en vue de la réglementation de l'admission à ces écoles. Dans le même ordre d'idées, on examinera également le réaménagement du subventionnement des hautes écoles spécialisées et la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne, y compris l'harmonisation des filières d'études. Les travaux concernant la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées seront coordonnés avec ceux portant sur l'élaboration du nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles. Enfin, le Conseil fédéral étudiera la question du soutien financier aux hautes écoles spécialisées cantonales par le biais de l'art. 20 de la loi sur les hautes écoles spécialisées.

Le message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007, que le Conseil fédéral approuvera durant la seconde moitié de 2002, présente des objectifs et des mesures de la politique fédérale dans le domaine de l'encouragement de la recherche et de la technologie ainsi que dans les secteurs de la formation tertiaire et de la formation professionnelle. Le processus de réforme déjà engagé sera poursuivi et consolidé. Des priorités matérielles seront fixées pour les quatre prochaines années. Le message portera à nouveau sur l'ensemble du domaine de la politique scientifique ainsi que de la politique en matière de formation et d'innovation et proposera des mesures concernant la formation, mais aussi la recherche et la technologie.

Le Conseil fédéral mettra en consultation, fin 2002, le projet de loi fédérale relative à la recherche sur des êtres humains. Cette nouvelle

loi vise à protéger la dignité de l'homme dans le domaine de la recherche ainsi que la personnalité et la santé des sujets de recherche. En outre il s'agit de renforcer le pôle de recherche suisse. La recherche sur l'être humain devra être prise dans un sens relativement large. Ainsi, la réglementation s'appliquera non seulement aux êtres humains, mais aussi aux embryons et aux fœtus, aux personnes décédées, à certaines données personnelles et au matériel biologique d'origine humaine. Enfin, vu l'évolution scientifique actuelle, il conviendra de déterminer si et à quelles conditions les milieux de la recherche pourront recourir à des embryons surnuméraires et importer des cellules souches embryonnaires humaines. Un projet de loi spécifique répondra à ces questions; la procédure de consultation sera ouverte au printemps 2002 et le message transmis au Parlement au second semestre.

2.2 Economie et compétitivité

Objectif 8
Renforcement de la compétitivité de l'économie suisse:
• Révision de la loi sur la Banque nationale
• Consultation relative à la révision totale de la loi sur les loteries et les paris professionnels
• Consultation relative à la révision du droit des brevets
• Rapport sur les importations parallèles

Au cours du premier semestre 2002, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message concernant la révision totale de la loi sur la Banque nationale. Le projet de révision précisera le mandat conféré à la banque centrale en vertu de l'art. 99 de la Constitution. La Banque nationale aura désormais également pour mission de contribuer à un développement harmonieux de la conjoncture en garantissant la stabilité des prix. La loi prévoira en outre qu'en contre-partie de son indépendance, la Banque nationale aura à rendre des comptes au Conseil fédéral, au Parlement et au public, et à les informer. Comme la liste exhaustive des opérations que la Banque nationale est autorisée à effectuer actuellement n'est plus adaptée à l'évolution rapide des marchés financiers, il importe de définir ces opérations de manière plus souple dans la loi, les objectifs étant d'une part de gérer le marché monétaire de manière plus efficace et d'autre part d'obtenir un meilleur rendement sur les réserves monétaires. Les contrôles des émissions et des mouvements de capitaux ne sont plus effectués depuis longtemps et n'ont donc plus d'effets sur les marchés financiers, si bien que leur suppression s'impose. Il y aura lieu également de revoir les prescriptions relatives à la détention de réserves minimales par les banques, pour les adapter aux exigences actuelles de la politique monétaire. De plus, la Banque nationale sera désormais habilitée à surveiller les transactions dans les systèmes de paiement sans numéraire dans la mesure où ceux-ci jouent un rôle important pour la stabilité du système financier. Enfin, la détermination et la répartition du bénéfice seront désormais réglées dans la loi, la structure d'organisation de la Banque sera simplifiée afin d'accroître son efficacité, et l'effectif du conseil de banque sera réduit mais ses compétences seront renforcées.

Au second semestre 2002, le Conseil fédéral mettra en consultation un avant-projet de révision de la loi sur les loteries et les paris professionnels. Cette loi, qui est en vigueur depuis 80 ans, interdit toujours les loteries et paris même si les cantons peuvent prévoir des exceptions, notamment pour certains types de loteries d'utilité publique et les formes traditionnelles de pari. Il est nécessaire aujourd'hui d'adapter cette loi au changement des valeurs et de libéraliser ce secteur de façon mesurée, sur le modèle de ce qui avait été fait lors de la révision totale de la loi sur les casinos. L'interdiction actuelle doit être remplacée par une réglementation qui permette les loteries et les paris sous certaines conditions, de façon analogue à ce qui a été prévu dans la nouvelle loi sur les casinos. La révision de la loi doit prévoir une stratégie pour l'ensemble des jeux de hasard, qui couvre également le domaine des casinos.

Début 2002, le Conseil fédéral lancera une consultation sur un avant-projet de révision du droit des brevets. Cet avant-projet contiendra principalement des propositions visant à adapter la loi sur les brevets à la directive 98/44/CE du 6 juillet 1998 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques. Il y aura lieu notamment de clarifier les normes régissant la brevetabilité d'inventions concernant la nature vivante.

Au second semestre, le Conseil fédéral remettra au Parlement un rapport sur la problématique de l'épuisement dans le domaine des importations parallèles. Ce rapport contiendra une présentation complète des problèmes soulevés par les importations parallèles, en tenant compte notamment des questions qui se posent dans les domaines du droit des brevets et du droit de la concurrence. Il comprendra également une partie consacrée aux conséquences économiques du passage d'un système d'épuisement national à un système d'épuisement international. Enfin, le rapport montrera les différentes possibilités juridiques permettant l'introduction d'un système d'épuisement régional ou par produits.

Enfin, pour que la quatrième directive de l'UE sur l'assurance automobile (directive sur la protection des visiteurs) puisse être appliquée en Suisse, le Conseil fédéral adoptera dans le courant du premier semestre 2002 un message relatif à la modification de la loi sur la surveillance des assurances, de la loi sur l'assurance dommages et de la loi sur la circulation routière.

Objectif 9
Pour une agriculture suisse compétitive et durable:
• Révision de la législation sur l'agriculture (Politique agricole 2007)
• Révision de la loi sur la protection des animaux

Dans le courant du premier semestre 2002, le Conseil fédéral approuvera le message concernant la révision de la législation sur l'agriculture (Politique agricole 2007) et un arrêté fédéral instituant un plafond de dépenses sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2004 à 2007. Suite aux profondes réformes qui ont été effectuées dans ce domaine au cours de la dernière décennie, il y a lieu aujourd'hui de continuer dans la même voie et d'optimiser notamment les mesures prises en fonction des objectifs et des nouvelles conditions-cadres. Les objectifs visés par ce grand projet de révision sont les suivants: garantir les parts de marché face à une concurrence croissante, notamment par un assouplissement accru du marché laitier; améliorer le rendement en conférant une marge de manœuvre plus importante aux paysans; maintenir les emplois dans l'agriculture en adaptant mieux les instruments de la politique agricole aux objectifs de la politique régionale; prendre des mesures d'accompagnement en vue d'une évolution structurelle qui soit acceptable sur le plan social; affermir la confiance des consommateurs dans les aliments en renforçant la promotion de la qualité et de la sécurité; optimiser l'emploi des instruments écologiques visant une utilisation durable des ressources vitales. Le projet de révision comprend les modifications de la loi sur l'agriculture, de la loi sur le droit foncier rural, de la loi sur le bail à ferme agricole, du code civil et de la loi sur les épizooties. Les moyens financiers nécessaires dans les domaines de la production et de la vente, des paiements directs et de l'amélioration des bases de production seront déterminés dans un arrêté fédéral instituant un plafond de dépenses sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2004 à 2007.

Au second semestre 2002, après avoir pris connaissance du rapport d'inspection de la Commission de gestion du Conseil des Etats ainsi que des résultats de la consultation, le Conseil fédéral préparera un message relatif à la révision totale de la loi sur la protection des animaux. Le champ d'application de la loi s'étendra désormais également à la question de la protection des animaux dans le domaine de l'élevage, qui intégrera le concept de «dignité de l'animal». Il est également envisagé de créer de nouveaux instruments d'exécution, tels que d'une part la formation et

l'information, et d'autre part la définition d'objectifs concertés et le recours aux mandats de prestations. Il est proposé en outre de prévoir quelques exceptions – définies avec précision – à l'interdiction inscrite dans la Constitution en 1893, et fixée aujourd'hui dans la loi sur la protection des animaux, d'abattre des animaux sans les avoir étourdis préalablement (abattage rituel).

Objectif 10
Pour un service public efficace:
• Avenir de la Poste et de Swisscom

En raison des résultats controversés de la consultation relative au «paquet» Poste/Swisscom et de l'évolution différente des marchés dans ces deux secteurs, le Conseil fédéral a décidé de désormais traiter les deux dossiers séparément.

La Poste doit étoffer sa gamme de prestations financières dans le cadre du droit en vigueur et pouvoir collaborer avec des établissement bancaires. Le projet de créer une banque postale est abandonné; il y aura lieu en revanche de consolider les fonds propres de l'entreprise. Dans ce contexte, le Conseil fédéral soumettra au Parlement d'ici au printemps 2002 un message relatif à la révision de la loi sur l'organisation de la Poste, de sorte que le capital en dotation de l'entreprise pourra être augmenté en vue de l'application de la règle n°16 des recommandations relatives à la présentation des comptes en Suisse et en vue du financement des besoins d'investissement. Parallèlement, il conviendra d'élaborer une base légale pour financer le découvert de la prévoyance professionnelle pour rapports de services spéciaux au sein de la Poste. La consultation a montré en outre que les avis divergeaient quant à l'évolution future de la Poste; alors que les uns demandent la conclusion de nouveaux mandats de prestations, la création de prescriptions relatives à la densité du réseau postal ainsi que des compensations, d'autres revendiquent une libéralisation plus poussée du marché postal et la révision complète de la loi sur la Poste. Au printemps 2002, le Conseil fédéral publiera son avis, dans le cadre d'une étude générale sur l'évolution future du marché postal et sur la question du service postal universel, et il soumettra ses propositions au Parlement.

Concernant Swisscom, une évaluation de la situation a montré que, dans les circonstances actuelles, le projet mis en consultation n'avait aucune chance d'être approuvé ni par le Parlement ni, ultérieurement, par le peuple. De plus, il est apparu que, vu la situation sur les marchés financiers et le marché des télécommunications, il n'était plus nécessaire d'agir rapidement. Le Conseil fédéral a donc décidé de réexaminer certains points et de se prononcer d'ici à l'été 2002 sur un assouplissement de la participation majoritaire de la Confédération dans Swisscom.

2.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Objectif 11
Mise en œuvre des lignes directrices des finances fédérales:
• Nouveau régime financier
• Consultation relative à la 2e réforme de l'imposition des sociétés
• Nouveau modèle comptable et révision de la loi sur les finances de la Confédération

Dans le courant du second semestre de 2002, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message concernant le nouveau régime financier dont le but sera de garantir, au niveau constitutionnel, après 2006, les ressources de la Confédération, notamment les principales d'entre elles: la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt fédéral direct (IFD). Le système fiscal sera par ailleurs simplifié et amélioré. Le caractère temporaire de la TVA et de l'IFD sera en effet supprimé et, dans la perspective de la suppression à plus ou moins longue échéance du taux spécial applicable à l'hôtellerie, seuls subsisteront deux taux de TVA: le taux normal et un taux réduit.

Le Conseil fédéral mettra en consultation, durant le second semestre de 2002, la deuxième réforme de l'imposition des sociétés qui se traduira par un nouvel allègement de la charge fiscale, notamment de celle qui touche les investissements (capital-risque). Cette réforme se traduira pour l'essentiel par deux améliorations: la suppression quasi totale de la double imposition économique qui frappe les dividendes et le produit de la vente de participations dites qualifiées par l'introduction d'une imposition partielle de ces revenus, et l'octroi rapide d'allégements fiscaux lors de la liquidation et de la transmission par succession des sociétés de personnes. Sont également à l'étude des simplifications du système par la suppression des régimes spéciaux. En revanche, il n'est pas encore envisageable, pour diverses raisons, de prévoir des allégement équivalents pour les sociétés de personnes ainsi que pour les sociétés de capitaux et les coopératives. La marge financière disponible pour l'octroi de ces allégements étant limitée, seule une réforme blanche – ou à la rigueur une réforme n'entraînant pas une perte de recettes de plus de 50 millions de francs par année – est envisageable.

Le Conseil fédéral soumettra par ailleurs le rapport sur la conception du nouveau modèle comptable de la Confédération à l'examen des cantons. Il présentera en outre aux Chambres, avant la fin de 2002, un message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les finances de la Confédération. Cette révision proposera pour l'essentiel une refonte du système comptable de la Confédération sur le plan technique et matériel. En sus du compte de résultats, le nouveau modèle comptable comprendra un compte d'investissement, un bilan, accompagné d'annexes, ainsi qu'un tableau de financement à l'échelle de la Confédération. Il permettra, de plus, de tenir et d'établir les comptes de façon systématique selon le principe du fait générateur, principe qui implique la détermination, par périodes, de la diminution ou de l'augmentation du patrimoine. Le financement restera bien sûr le fil rouge des responsables de la gestion financière, qui auront également pour tâche d'assurer à moyen terme un équilibre entre les recettes et les dépenses à l'aide du frein à l'endettement. Le nouveau modèle comptable permettra d'établir en temps voulu et selon les besoins les données nécessaires à la gestion des finances.

2.4 Environnement et infrastructure

Durant le premier semestre de 2002, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un message concernant la nouvelle loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique. Un Institut de sécurité technique sera chargé essentiellement de tâches relatives à la sécurité dans la mesure où ces tâches doivent être remplies par un organe de l'Etat (auquel il incombera notamment de fixer les niveaux de sécurité et de veiller à ce qu'ils soient respectés). Les tâches opérationnelles, en particulier l'évaluation de la conformité, seront autant que possible confiées à des tiers, de manière à permettre une exécution décentralisée. Le nouvel institut sera un centre de compétences assurant la mise en œuvre d'un système uniforme de la sécurité dans la législation et l'exécution (traitement équivalent des risques comparables) et garantissant la séparation entre les fonctions de maître d'ouvrage et promoteur d'une part et les fonctions de surveillance d'autre part.

Par le message concernant la révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, qu'il adoptera dans le courant du second semestre de 2002, le Conseil fédéral proposera des mesures visant à encourager la commercialisation de carburants désulfurés dans tout le pays. Il adoptera également au printemps de 2002 le message concernant l'arrêté fédéral portant ratification des protocoles additionnels à la Convention sur la protection des Alpes (convention alpine). Cette convention est un accord international conclu entre tous les pays alpins et la Communauté européenne, qui fixe des principes fondamentaux. Les modalités d'application sont réglées par des protocoles additionnels visant différents domaines comme la forêt alpine, l'agriculture de montagne, la protection du sol, l'énergie, la protection de la nature et l'entretien du paysage, l'aménagement du territoire et le développement durable, le tourisme, le trafic et le règlement des différends. Le suivi et l'application de la convention constituent une priorité particulière pour les régions.

Si la loi sur le marché de l'électricité (LME) est acceptée par le peuple, le Conseil fédéral entend la mettre rapidement en vigueur ainsi que les ordonnances afférentes. La LME a pour but de garantir un approvisionnement durable en électricité. Outre des règles de marché qui tiennent compte des intérêts des petits consommateurs, elle contient des mesures d'accompagnement de grande portée visant à promouvoir l'énergie hydraulique et les autres énergies renouvelables et à garantir la sécurité de l'approvisionnement ainsi que le service public.

Enfin, le Conseil fédéral adoptera durant le premier semestre de 2002 une nouvelle stratégie de développement durable conformément à la nouvelle constitution fédérale qui érige le développement durable au rang de tâche prioritaire de l'Etat. La nouvelle stratégie, qui se fonde sur celle établie en 1997 tout en la développant, tend à insuffler les principes du développement durable dans toutes les politiques sectorielles. Le renouvellement de la stratégie en la matière s'inscrit dans la perspective du Sommet de la Terre pour le développement durable qui se tiendra à Johannesburg, en septembre 2002 (RIO+10). L'évaluation de la mise en œuvre des résolutions prises lors de la Conférence de Rio, en 1992, et l'adoption de mesures visant à les développer et à les améliorer constitueront le menu principal de ce sommet.

Objectif 12
Politique environnementale durable:
- Loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique
- Encouragement des carburants désulfurés
- Protocoles d'application de la Convention sur la protection des Alpes
- Nouvelle stratégie de développement durable

Objectif 13
Politique des transports durable:
• Convention de prestations CFF 2003–2006
• Rapport sur le transfert du trafic
• Consultation relative au plan sectoriel «rail/transports publics»
• Consultation relative à la réforme des chemins de fer 2
• Libération des fonds bloqués pour la 2e phase de la NLFA
• Consultation concernant les raccordements aux LGV
• Contre-projet à l'initiative populaire «Avanti»
• Mesures concernant le trafic d'agglomération
• Accord sur le trafic aérien avec l'Allemagne

Au printemps 2002, le Conseil fédéral adoptera le message concernant la convention relative aux prestations entre la Confédération et la SA des CFF et au plafond de dépenses pour les années 2003 à 2006. Cette convention fixe pour quatre ans les objectifs stratégiques arrêtés d'un commun accord dans le domaine des transports et de l'infrastructure. Les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces objectifs sont inscrits dans le plafond des dépenses dont la durée de validité est également fixée à quatre ans. Parallèlement à la convention relative aux prestations, la Confédération appliquera, en tant qu'actionnaire unique des CFF, sa propre stratégie en fixant les orientations pour chaque secteur de l'entreprise.

Au début de 2002, le Conseil fédéral présentera un rapport sur le transfert du trafic comme le prévoit la loi du même nom. Ce rapport fera le point quant à l'impact des mesures d'accompagnement mises en œuvre sur les plans routiers et ferroviaires, définira l'objectif à atteindre lors des deux prochaines années et déterminera les éventuelles modifications à apporter aux mesures engagées.

Durant le second semestre de 2002, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la conception du nouveau plan sectoriel «rail/transports publics», qui prévoit une meilleure coordination entre les transports publics et l'aménagement du territoire. La conception du plan se fondera sur des éléments fondamentaux pour les transports publics, notamment sur les stratégies de la Confédération relatives au trafic des personnes et des marchandises, à la fonction de commanditaire qu'exercent la Confédération et les cantons ainsi qu'à l'infrastructure qui devra subséquemment être mise en place. Elle fixera également des options pour les raccordements au réseau des trains à grande vitesse et pour la 2e étape de RAIL 2000 ainsi que des prescriptions déterminant la hiérarchie des réseaux. Enfin, elle contiendra des principes généraux à respecter lors de l'établissement des planifications.

De plus, au cours du second semestre de 2002, le Conseil fédéral mettra en consultation la 2e réforme des chemins de fer. Celle-ci s'inspirera des expériences faites lors de la première étape et tendra avant tout à coordonner le financement des investissements avec celui de l'infrastructure. Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions relatives au Fonds de financement des transports publics, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative au raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen des trains à grande vitesse. Ces raccordements renforceront la place économique suisse et devraient permettre de transférer autant que faire se peut le trafic routier et aérien de courte et moyenne distance vers le rail. A la fin de 2002, le Conseil fédéral présentera en outre un message concernant la libération des crédits bloqués pour la réalisation de la 2e phase de la NLFA (tunnels de base du Ceneri et du Zimmerberg).

Le Conseil fédéral adoptera au cours du premier semestre de 2002 le message concernant l'initiative populaire «Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes», initiative qui exige notamment que les autoroutes reliant Genève et Lausanne ainsi que Berne et Zurich soient portées à six pistes et qu'un deuxième tunnel soit percé sous le Gothard. Les auteurs de l'initiative demandent que les travaux débutent au plus tard dix ans après l'acceptation de l'initiative. Si tel est le cas, l'article sur la protection des Alpes devrait être abrogé en partie. Le Conseil fédéral reconnaît que certains tronçons du réseau autoroutier se transforment parfois en goulet d'étranglement. Il n'est cependant pas favorable à leur extension ni au percement d'un deuxième tunnel sous le Gothard car un tel ouvrage contreviendrait aux dispositions de l'article sur la protection des Alpes et notamment à sa politique – qu'il applique depuis des années – visant à encourager le transfert des marchandises de la route vers le rail. Son contre-projet proposera donc de développer ponctuellement le réseau autoroutier là où c'est nécessaire et de façon coordonnée avec les autres modes de transport et de renoncer au per-

cement d'une deuxième galerie sous le Gothard. En revanche, il s'attachera à proposer des solutions pour résoudre les problèmes du trafic d'agglomération. Le Conseil fédéral se prononcera dans le courant du premier semestre de 2002 sur les conclusions du groupe d'experts chargé du dossier «Trafic d'agglomération» et sur d'autres propositions à l'étude comme l'extension de l'affectation obligatoire des recettes et notamment la question des péages.

Le Conseil fédéral adoptera, par ailleurs, durant le second semestre de 2002, le message concernant la ratification de l'accord entre la République fédérale d'Allemagne et la Confédération suisse sur l'exercice du contrôle du trafic aérien par la Suisse sur le territoire allemand et sur les effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire allemand. Cet accord aura pour but de permettre à la Suisse de continuer d'exercer le contrôle du trafic aérien dans la zone frontalière allemande; il réglera, en outre, les effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire allemand, notamment les mouvements sur le sud de l'Allemagne, dont le nombre sera limité à 100 000 par année à partir de 2005. De plus, il prévoit une extension de la période d'interdiction des vols au-dessus de l'espace aérien allemand durant la nuit et en fin de semaine. La Suisse disposera cependant d'une période transitoire suffisante pour pouvoir procéder aux adaptations nécessaires sans que l'exploitation de l'aéroport en souffre.

2.5 Société de l'information et médias

Le Conseil fédéral prendra connaissance de l'état de réalisation des mesures décidées et du développement de la société de l'information dans le cadre de l'examen du 4e rapport du Groupe de coordination Société de l'information, et décidera le cas échéant de mesures ultérieures. Il examinera, à la faveur d'un rapport spécial, s'il convient de prendre des mesures pour éviter que des parties de la population soient exclues de la société de l'information. De plus, fin 2002, il prendra connaissance des résultats de la phase pilote du projet «Guichet virtuel» et décidera de la suite des travaux. Il conclura sur cette base une nouvelle série d'accords avec les cantons pour la période de 2003 à 2004.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la procédure de consultation à propos du projet de loi sur le commerce électronique et il se prononcera sur la suite à lui donner. En ce qui concerne l'attribution d'une identité numérique à chaque citoyen ou citoyenne, le Conseil fédéral décidera en 2002 de la suite des travaux, après qu'il aura pris connaissance d'un rapport consacré à la question.

Enfin le Conseil fédéral mettra en consultation, courant 2002, un avant-projet de loi sur l'harmonisation des registres communaux et cantonaux des habitants et d'autres registres de personnes, en application de l'article 65 de la Constitution fédérale. L'avant-projet portera non seulement sur l'utilisation des registres à des fins statistiques, mais aussi sur leurs usages administratifs (relations entre autorités, communications entre administrations et citoyens, vote électronique, guichet virtuel et pièce d'identité informatisée).

Objectif 14
Mise en œuvre de la stratégie pour la société de l'information:
- Mesures visant à éviter la fracture numérique de la société
- Suite du projet de guichet virtuel
- Réglementation du commerce électronique
- Poursuite des travaux relatifs à l'identité numérique
- Loi sur l'harmonisation des registres officiels

Objectif 15
Nouveau régime des médias:
• Révision totale de la loi sur la radio et la télévision

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2002 le message concernant la révision de la loi sur la radio et la télévision. Cette révision vise avant tout à garantir un service public performant et à adapter la réglementation aux développements techniques (convergence). La révision est fondée sur le fait que l'évolution technologique et l'internationalisation croissante de la radiodiffusion et des télécommunications tendent à rendre inopérantes les dispositions actuelles de la loi sur la radio et la télévision (LRTV). Ni le contrôle étendu de l'État ni la nette séparation entre radiodiffusion et télécommunication – deux piliers principaux de la LRTV – ne pourront être maintenus. La nouvelle loi devra garantir, dans ce contexte nouveau, un service public fort et efficace, conformément à la Constitution fédérale. La révision vise aussi à donner plus de marge de manœuvre à l'initiative privée dans le domaine de la radiodiffusion et à réorganiser la répartition des compétences et la structure des autorités de surveillance. La consultation de début 2001 sur le projet de loi a mis en évidence un large consensus en ce qui concerne l'orientation du projet. Le message tiendra compte, autant que possible, des multiples critiques relatives à la mise en œuvre des objectifs. Le Gouvernement réexaminera attentivement les questions particulièrement controversées: réglementation de la publicité et du parrainage (sponsorisation), statut de la SSR, redistribution d'une partie des redevances en faveur des radios et télévisions privées, et organisation des autorités de surveillance.

2.6 Institutions de l'État

Objectif 16
Renforcement de la capacité d'action de l'État:
• Loi sur la transparence de l'administration
• Consultation relative au Code de procédure civile

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2002 le message concernant la loi sur la transparence de l'administration, qui marquera le passage du principe du secret sous réserve d'un intérêt public à l'information, à celui de la transparence sous réserve de maintien du secret. Tout individu aura un droit d'accès aux documents officiels. Une procédure simple et rapide est prévue.

Dans le cadre de la réforme de la justice, l'article 122 de la Constitution fédérale confère à la Confédération la compétence de régler le code de procédure civile de manière unifiée pour l'ensemble de la Suisse. Se fondant sur ce mandat, le Conseil fédéral mettra en consultation au premier semestre 2002 un projet visant à réglementer, de façon unifiée pour toute la Suisse, la procédure civile devant les instances cantonales.

3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – Permettre à toutes les générations de s'identifier à elle

3.1 Sécurité sociale; santé publique

Dans le courant du premier semestre 2002, le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport sur l'avenir de la CNA et décidera de la suite des travaux. Au début de l'année, il décidera également, sur la base du rapport de synthèse analysant les effets de la LAMal, de la suite à donner aux travaux relatifs à cette loi. Le rapport de synthèse résume les conclusions des évaluations sectorielles et présente des propositions pour l'aménagement de la loi et l'amélioration de son application.

En outre, le Conseil fédéral prendra connaissance de l'état d'avancement du projet «Politique nationale de la santé» et des coûts globaux qu'il occasionne; il statuera notamment sur l'engagement de la Confédération pour les années suivantes. L'Observatoire de la santé, créé conjointement par la Confédération et par les cantons, sera opérationnel en 2002. Il sera chargé de rassembler les données relatives à la santé, actuellement dispersées entre plusieurs services, d'en centraliser la communication et de mettre en réseau tous les acteurs concernés. Les prestations et les résultats du système de soins, l'influence des conditions économiques et sociales sur la santé physique et psychique, ainsi que la santé des personnes âgées seront les domaines à approfondir en priorité.

Pendant le premier semestre 2002, le Conseil fédéral adoptera également le message relatif à la loi fédérale sur la formation, la formation postgrade et la formation continue dans les professions médicales universitaires. Cette loi intégrera les changements apportés à la formation de base ainsi que les dispositions relatives à la formation postgrade et à la formation continue telles qu'elles ont été fixées dans la loi sur la libre-circulation du personnel médical, révisée en 1999. Le but est de garantir la libre circulation du personnel médical en Suisse et au niveau mondial, et de maintenir et promouvoir la qualité des professions médicales universitaires.

A la fin de 2002, le Conseil fédéral enverra en consultation l'avant-projet de loi sur la formation, la formation postgrade et la formation continue des professionnels qualifiés de la psychologie. La loi réglera la formation de base de ces professionnels (formation en haute école) ainsi que la formation postgrade de ceux d'entre eux dont l'activité a une incidence sur la santé (psychothérapie en particulier); elle tiendra compte de la nécessité de protéger les titres et de permettre la mobilité de ces professionnels vers les pays étrangers.

Au printemps 2002, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un projet de loi sur l'analyse génétique humaine, lequel tiendra compte des résultats globalement très favorables de la procédure de consultation. Le projet règle les analyses génétiques dans des domaines problématiques tels la médecine (y compris le diagnostic prénatal et la détection précoce des maladies), le poste de travail, les assurances, la responsabilité et l'identification des personnes dans le cadre du droit civil et du droit administratif. Il protège les personnes contre les abus éventuels et interdit toute forme de discrimination fondée sur le patrimoine génétique d'une personne.

Enfin, le Conseil fédéral enverra en consultation, au cours du second semestre 2002, l'avant-projet de révision de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions, qui se fondera sur le rapport de la commission d'experts. Le but de cette révision est d'améliorer l'efficacité de la loi, de mieux circonscrire les différentes prestations de l'Etat et d'endiguer les coûts, notamment dans le domaine de la réparation morale.

Objectif 17
Recherche d'un équilibre social et politique nationale de la santé:
- CNA: suite des travaux
- LAMal: analyse des effets de la loi et suite des travaux
- Décisions intermédiaires sur la politique nationale de la santé
- Lois fédérales sur la formation, la formation postgrade et la formation continue dans les professions médicales universitaires et dans les professions de la psychologie
- Consultation sur la révision de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions

3.2 Equilibres régionaux

Objectif 18
Recherche d'un équilibre régional et social:
• Loi sur la promotion du logement

Pendant le premier semestre, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi sur la promotion du logement. Cette loi offre un ensemble d'instruments nouveaux destinés à abaisser le coût de la rénovation et de la construction de logements locatifs et à favoriser l'acquisition de logements à l'usage de leur propriétaire. En outre, les maîtres d'ouvrage et les organisations chargés de la construction de logements d'utilité publique continueront d'être soutenus et l'amélioration des bases d'analyse et des bases de décision sera poursuivie.

3.3 Société, culture et sport

Objectif 19
Assurer la cohésion nationale et sociale:
• Loi sur les langues
• Nouveau Musée national suisse
• Loi fédérale sur le partenariat enregistré des personnes du même sexe
• Candidature de la Suisse à l'organisation du Championnat d'Europe des Nations de football en 2008 et aux Jeux Olympiques d'hiver de 2010

Une fois les résultats de la procédure de consultation connus et analysés, le Conseil fédéral adoptera, au second semestre, le message relatif à la loi sur les langues. Ce projet de loi, en concrétisant l'article 70 de la nouvelle Constitution fédérale, règlera l'emploi des langues officielles de la Confédération, notamment celui du romanche, langue officielle régionale, et dira comment la Confédération pourra, en collaboration avec les cantons, favoriser la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques, notamment dans la perspective du renforcement du plurilinguisme individuel. Il règlera encore le soutien que la Confédération accordera aux cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières. Enfin, il confirmera le soutien que la Confédération accorde aux cantons des Grisons et du Tessin au titre des mesures qu'ils prennent en faveur du romanche et de l'italien.

Au premier semestre, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale concernant la fondation Musée national suisse. Ce faisant, il souhaite créer les conditions qui permettront au Musée national suisse, fondé il y a plus de cent ans dans l'esprit du XIXe siècle, de se moderniser et de développer de nouvelles formes de présentation des objets historiques et de leur contexte. Un nouveau bâtiment sera construit. Les attentes des visiteurs du XXIe siècle devraient être comblées.

Au second semestre, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi sur le partenariat enregistré des personnes du même sexe. Le projet fixera les conditions auxquelles les couples homosexuels pourront faire enregistrer leur partenariat, ainsi que les effets juridiques qui en découleront. Par ailleurs, il s'agira de clarifier les conditions de séjour des ressortissants étrangers qui vivent avec une personne de nationalité suisse sous le régime du partenariat enregistré, enfin de régler les effets du partenariat enregistré sur l'ensemble du droit public (droit de la nationalité, droit des assurances sociales, droit fiscal, etc.).

Enfin, au premier semestre, le Conseil fédéral adoptera encore le message sur la candidature conjointe de la Suisse et de l'Autriche à l'organisation du Championnat d'Europe des Nations de football en 2008 et le message sur la candidature de Berne aux Jeux Olympiques d'hiver de 2010. En versant, au titre de la conception nationale des installations sportives, des contributions en faveur de la construction d'une nouvelle génération de stades, la Confédération a rempli une condition essentielle permettant à la Suisse d'accueillir le Championnat d'Europe des Nations de football en 2008. Le message énoncera les autres mesures dans les domaines des transports, des télécommunications, de la sécurité, etc., qui conditionneront le succès de la candidature et le déroulement des manifestations. Quant au message sur la candidature de Berne aux Jeux Olympiques d'hiver de 2010, il précisera les prestations et les éventuels financements que la Confédération serait appelée à fournir.

3.4 Politique migratoire

La nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera appelée à remplacer l'actuelle loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE). Elle règlera en détail les droits et les devoirs des étrangers (entrée sur le territoire suisse, séjour, travail) et favorisera activement l'intégration des personnes de nationalité étrangère résidant en permanence dans notre pays. Ses dispositions s'appliqueront en premier lieu aux ressortissants des pays tiers puisque le statut des ressortissants des pays de l'Union européenne et de l'AELE sera réglé par les dispositions de l'Accord bilatéral sur la libre-circulation que nous avons signé avec l'UE. Le Conseil fédéral présentera le message afférent au premier semestre.

La procédure d'octroi de l'asile sera plus efficiente et moins coûteuse grâce à des dispositions mieux ciblées. Le projet de révision partielle de la loi sur l'asile prévoit en effet des changements de taille dans la procédure, dans l'exécution de la loi et dans les mesures à caractère social. Toute la révision tournera autour du principe de l'Etat tiers sûr, de la substitution du renvoi préventif par la décision de non-entrée en matière, des mesures de substitution en cas de décision de renvoi non exécutable ou de situation personnelle difficile. Le Conseil fédéral proposera aussi aux Chambres de revoir le modèle de financement de l'aide sociale versée à ce titre aux cantons et de remplacer par une taxe spéciale l'obligation, pour le requérant, de rembourser les frais et de fournir des sûretés. Il adoptera le message dans le courant du second semestre.

Objectif 20
Réorientation de la politique envers les étrangers et stabilisation dans le domaine de l'asile:
- Révision totale de la loi sur les étrangers
- Révision partielle de la loi sur l'asile

3.5 Sûreté intérieure

Objectif 21
Maintien de la sûreté intérieure dans le respect des droits fondamentaux:
• Amélioration de la lutte contre l'extrémisme de droite
• Consultation concernant la révision de la loi sur les armes
• Rapport USIS III
• Révision partielle de la loi sur la protection des données

Après avoir mené une procédure de consultation, le Conseil fédéral proposera dans un message au Parlement, au 2e semestre 2002, des mesures permettant d'améliorer la lutte contre l'extrémisme de droite. Il s'agira principalement de faire tomber sous le coup de la loi le matériel de propagande, les gestes et les symboles extrémistes et racistes, mais aussi de redéfinir les contours de la protection de l'Etat, de combler des lacunes de la poursuite pénale et de créer les bases légales nécessaires pour réprimer le hooliganisme au niveau national. On évaluera du même coup l'application de la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, en particulier dans la zone grise entre l'extrémisme violent et l'extrémisme purement idéologique.

Dans le courant de 2002 aura lieu une procédure de consultation concernant la révision de la loi sur les armes. Cette révision visera à réglementer le domaine des répliques d'armes et à renforcer les dispositions contre le trafic d'armes privé.

Le 3e rapport USIS (projet de réexamen du système de sûreté intérieure de la Suisse) sera soumis au Parlement à l'automne 2002. Après l'analyse des points forts et des points faibles (rapport USIS I) et l'esquisse de solutions et de mesures immédiates (rapport USIS II), USIS III détaille les options sélectionnées. Les autorités politiques de la Confédération et des cantons pourront ainsi décider des modalités financières, juridiques et structurelles des solutions proposées, afin de faire face aux difficultés croissantes de la lutte internationale contre le crime et de mener à bien les tâches de police de sécurité.

Le Conseil fédéral prendra connaissance au printemps 2002 des résultats d'une procédure de consultation qui inclut à la fois le projet de révision de la loi fédérale sur la protection des données et le Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données (Série des traités européens n° 108). La révision vise principalement à accroître la transparence de la collecte de données. Il est prévu que le Conseil fédéral présente son message au Parlement dans le courant du second semestre 2002.

Objets parlementaires planifiés pour 2002 (classés par ordre de priorité et par points essentiels)

1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

1.1 Relations internationales

2e semestre 2002	• Message relatif à la loi fédérale concernant des mesures en faveur de la promotion civile de la paix et du renforcement des droits de l'homme
2e semestre 2002	• Message relatif au crédit-cadre destiné aux mesures en faveur de la promotion civile de la paix et du renforcement des droits de l'homme
2e semestre 2002	• Message concernant le soutien au désarmement chimique universel (en exécution de la motion Paupe 00.3519 Désarmement chimique universel)
2e semestre 2002	• Message concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement
2e semestre 2002	• Message concernant la ratification du deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
2e semestre 2002	• Message concernant le financement de la participation de la Suisse aux expositions universelles de Paris et d'Aichi
1er semestre 2002	• Message concernant la ratification du Protocole d'amendement à la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto)
1er semestre 2002	• Ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie
1er semestre 2002	• Message concernant les accords de libre échange avec la Croatie et la Jordanie
2e semestre 2002	• Message concernant les accords de libre échange avec le Canada, le Chili et Singapour
1er semestre 2002	• Message concernant la ratification du Protocole de Kyoto (Protocole à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques)
1er semestre 2002	• Message concernant le renouvellement du crédit-cadre en faveur de l'environnement global (FEM)
1er semestre 2002	• Message concernant l'approbation des amendements du 17 septembre 1997 et du 3 décembre 1999 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
2e semestre 2002	• Message concernant la ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention UNEP POP)
2e semestre 2002	• Message concernant la ratification du Protocole du 30 novembre 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg)
2e semestre 2002	• Message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du FMI
2e semestre 2002	• Rapport sur le premier Protocole additionnel à la CEDH (en exécution de l'interpellation Columberg 91.3195 Droits de l'homme. Obligations de la Suisse)

1.2 Sécurité

1er semestre 2002	• Message concernant l'Accord entre la Suisse et la France visant à compléter la Convention européenne d'extradition
2e semestre 2002	• Message concernant un traité de coopération avec EUROPOL
2e semestre 2002	• Message concernant la ratification de la Convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme
2e semestre 2002	• Message concernant l'adhésion à la Convention des Nations Unies pour la répression des attentats terroristes à l'explosif
2e semestre 2002	• Message concernant la révision partielle du code pénal militaire
2e semestre 2002	• Message concernant l'arrêté fédéral sur le financement de la réunion des services de la navigation aérienne civils et militaires au sein de la société anonyme SKYGUIDE

2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – Améliorer les chances des générations futures

2.1 Recherche et formation

2e semestre 2002
- Message concernant un article constitutionnel sur les hautes écoles

2e semestre 2002
- Message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004–2007

1er semestre 2002
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales

2e semestre 2002
- Message concernant la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées

1er semestre 2002
- Message concernant l'arrêté fédéral sur le financement des hautes écoles spécialisées

2e semestre 2002
- Message concernant une loi fédérale relative à la recherche sur des embryons surnuméraires et des cellules souches embryonnaires

2e semestre 2002
- Rapport sur l'analphabétisme fonctionnel (en exécution du postulat Widmer Hans 00.3466 Analphabétisme fonctionnel. Rapport)

2e semestre 2002
- Rapport sur les possibilités d'une formation continue axée sur la demande (en exécution du postulat de la CSEC-CN 00.3605 Formation continue axée sur la demande)

2.2 Economie et compétitivité

1er semestre 2002
- Message concernant la transposition de la directive sur la protection des visiteurs 2000/26/CE (révision partielle de l'Accord Suisse-CEE concernant l'assurance directe non-vie, de l'Accord Suisse-Liechtenstein sur l'assurance directe, de la loi sur la surveillance des assurances, de la loi sur l'assurance dommages et de la loi sur la circulation routière)

1er semestre 2002
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (liquidations bancaires)

2e semestre 2002
- Message concernant la révision totale de la loi sur les douanes

2e semestre 2002
- Message concernant une loi sur les avoirs en déshérence

1er semestre 2002
- Message concernant une loi sur la coopération monétaire internationale

1er semestre 2002
- Message concernant la révision de la législation sur l'agriculture (Politique agricole 2007): modification de la loi sur l'agriculture, de la loi sur le droit foncier rural, de la loi sur le bail à ferme agricole, du code civil suisse, de la loi sur les épizooties; nouvelle loi temporaire concernant l'allocation de contributions pour l'incinération des déchets de viande ordonnée afin d'éradiquer l'ESB; arrêté fédéral instituant un plafond de dépenses sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2004 à 2007

1er semestre 2002 • Message concernant l'évolution du marché postal et à la révision de la loi sur l'organisation de la Poste

1er semestre 2002 • Message concernant la révision de la loi sur la Banque nationale

2e semestre 2002 • Message concernant la révision de la loi sur la protection des animaux

2e semestre 2002 • Message concernant la modification de la loi sur le tarif des douanes

1er semestre 2002 • Rapport sur l'importance du prix unique du livre pour la politique culturelle et le marché de l'emploi (mise en œuvre de la motion Zisyadis 00.3497 Instauration du prix unique du livre)

2e semestre 2002 • Rapport sur la problématique de l'épuisement dans le domaine des importations parallèles (mise en œuvre du postulat CER-CN 00.3612 Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement d'ici la fin de 2002)

2.3 Politique budgétaire et finances fédérales

2e semestre 2002 • Message concernant le nouveau régime financier

1er semestre 2002 • Message concernant la révision partielle de la loi sur l'imposition du tabac

2e semestre 2002 • Message concernant la révision totale de la loi sur les finances de la Confédération (Nouvelle loi sur les finances de la Confédération)

1er semestre 2002 • Rapport sur l'unification de l'imposition dans le temps des impôts directs des personnes physiques. Concrétisation du mandat constitutionnel prescrivant l'harmonisation des impôts

2e semestre 2002 • Rapport sur la charge fiscale totale (réponse au postulat Vallender 98.3576 Charges totales dues aux impôts et autres taxes)

1er semestre 2002 • Rapport sur la répartition de la richesse en Suisse (réponse au postulat Fehr Jacqueline 01.3246 Répartition de la richesse en Suisse)

2.4 Environnement et infrastructure

2e semestre 2002 • Message concernant la ratification de l'Engagement de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

1er semestre 2002 • Message concernant la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique

1er semestre 2002 • Message concernant la révision de la loi sur la protection de l'environnement (Encouragement des carburants désulfurés)

1er semestre 2002 • Message concernant la ratification des protocoles additionnels à la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

2e semestre 2002 • Message concernant la ratification de la convention sur le paysage du Conseil de l'Europe

1er semestre 2002 • Message concernant le financement du maintien des sillons pour des tronçons ajournés des NLFA

1er semestre 2002 • Message concernant la convention relative aux prestations entre la Confédération suisse et la SA des Chemins de fer fédéraux et au plafond de dépenses pour les années 2003 à 2006

2e semestre 2002 • Message concernant la loi sur les installations de transport à câbles

2e semestre 2002 • Message concernant la libération des fonds bloqués pour la deuxième phase de la NLFA

1er semestre 2002 • Message concernant l'initiative populaire «Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes»

2e semestre 2002 • Message concernant la ratification de l'accord entre la République fédérale d'Allemagne et la Confédération suisse sur l'exercice du contrôle aérien et sur les effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich

1er semestre 2002 • 1er rapport sur le transfert du trafic selon la loi ad hoc

2e semestre 2002 • Rapport relatif à l'examen des filtres à particules destinés aux véhicules utilitaires lourds (réponse au postulat Stump 99.3166. Poids lourds. Filtres à particules)

1er semestre 2002 • Rapport sur la réduction des risques environnementaux liés aux produits phytosanitaires et aux engrais (réponse à la motion CEATE-CE 94.3005 Introduction de taxes d'incitation sur les engrais minéraux, les excédents d'engrais de ferme et produits pour le traitement des plantes)

2e semestre 2002 • Rapport sur la mise en œuvre des recommandations émises par l'OCDE dans l'Examen des performances environnementales de la Suisse 1998 (en réponse au postulat 99.3570 CEATE-CE Examen des performances environnementales «Suisse» de l'OCDE. Mesures)

2.5 Société de l'information et médias

1er semestre 2002 • Message concernant la loi sur la radio et la télévision

2.6 Institutions de l'Etat

2e semestre 2002 • Message concernant la loi sur la transparence de l'administration

3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – Permettre à toutes les générations de s'identifier à elle

3.1 Sécurité sociale; santé publique

1er semestre 2002
- Message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention CEE/ONU de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux

1er semestre 2002
- Message concernant la loi fédérale sur la formation, la formation postgrade et la formation continue dans les professions médicales universitaires

2e semestre 2002
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance militaire

1er semestre 2002
- Message concernant la loi sur l'analyse génétique humaine

2e semestre 2002
- Rapport sur la transparence des réserves des caisses-maladie dans le domaine de l'assurance obligatoire (en exécution du postulat de la CSSS-CE 01.3423 Réserves des caisses-maladie. Assurer la transparence)

3.2 Equilibres régionaux

1er semestre 2002
- Message relatif à la loi fédérale sur la promotion du logement

2e semestre 2002
- Rapport sur l'incidence des accords bilatéraux en matière d'organisation du territoire (en exécution du postulat Hoffmann Hans 99.3531 Répercussions des accords bilatéraux avec l'UE sur la politique d'aménagement des cantons frontaliers et de la Confédération)

3.3 Société, culture et sport

2e semestre 2002 • Message concernant la loi sur les langues

1er semestre 2002 • Message concernant la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse

2e semestre 2002 • Message concernant la loi fédérale sur le partenariat enregistré des personnes du même sexe

1er semestre 2002 • Message sur la candidature conjointe de la Suisse et de l'Autriche à l'organisation du Championnat d'Europe des Nations de football en 2008

1er semestre 2002 • Message sur la candidature de Berne aux Jeux Olympiques d'hiver de 2010

2e semestre 2002 • Rapport sur la mise en œuvre de l'article 69 Cst. dans le domaine de la formation musicale (en exécution des motions Bangerter Käthi 99.3528 et Danioth 99.3502 Encouragement de la formation musicale et du postulat Suter Marc 98.3473 Création d'une académie fédérale des arts et de la musique)

2e semestre 2002 • Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action de la Suisse «Egalité entre femmes et hommes» par les autorités fédérales (en exécution du postulat sur les Grandes lignes 00.3222 Egalité entre femmes et hommes)

3.4 Politique migratoire

1er semestre 2002 • Message concernant une révision partielle de la loi sur l'asile

1er semestre 2002 • Message concernant la loi fédérale sur les étrangers

1er semestre 2002 • Message concernant la loi fédérale sur le traitement des données relevant des domaines des étrangers et de l'asile au moyen d'un système d'information

3.5 Sûreté intérieure

2e semestre 2002 • Message concernant la révision partielle de la loi sur la protection des données

2e semestre 2002 • Message concernant la lutte contre l'extrémisme de droite

Evaluations 2002 les plus importantes (classées par ordre de priorité et par points essentiels)

1 La Suisse, partenaire sur la scène internationale – Les chances d'une Suisse ouverte et visionnaire

1.1 Relations internationales

Evaluation der Schweizerischen Friedensstiftung

Mandant: Office fédéral de l'éducation et de la science
Mandat légal d'évaluation: Art. 16 de la loi du 7 octobre 1983 sur la recherche
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02–2 Promotion civile de la paix et renforcement des droits de l'homme (loi fédérale et crédit-cadre concernant la promotion civile de la paix)
Objectif: Préparation du mandat de prestations 2004–2007
Destinataire: Conseil fédéral
Type d'évaluation: Analyse économique
Langue: Allemand

Switzerland – Financial System Stability Assessment

Mandant: Fonds monétaire international (FMI)
Mandat légal d'évaluation: –
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectifs 2003 du CF: révision de la surveillance des marchés financiers (notamment des lois sur les banques et sur les bourses)
Objectif: Appréciation de la nécessité d'agir en vue d'améliorer la stabilité du secteur financier; contribution à l'évaluation des réformes régulatrices en cours (surveillance des marchés financiers)
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Evaluation ex ante
Langue: Anglais

1.2 Sécurité

Aucune

2 La Suisse, pôle économique et intellectuel – Améliorer les chances des générations futures

2.1 Recherche et formation

Evaluation of the ETH-Domain: Peer-reviewed intermediate evaluation of performance mandate 2000–2003

Mandant: Groupement de la science et de la recherche
Mandat légal d'évaluation: Mandat de prestations du 12.6.1999
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02–7 Révision de la loi fédérale sur les Ecoles polytechniques fédérales
Objectif: Préparation du mandat de prestations EPF 2004–2007
Destinataire: Conseil fédéral
Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution
Langue: Anglais

2.2 Economie et compétitivité

Evaluation des mesures prises au titre de l'art. 62a de la loi sur la protection des eaux. Recommandations à la Confédération, aux cantons et aux institutions de vulgarisation agricole. Rapport de synthèse

Mandant: Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation: Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02–9 Politique agricole 2007
Objectif: Optimisation de la mise en œuvre de l'art. 62a de la loi sur les eaux, préparation des bases nécessaires pour d'autres programmes régionaux
Destinataire: Confédération, cantons
Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution
Langue: Allemand et français

Überprüfung der Methodik und Vorschläge für eine optimale Mittelzuteilung in der landwirtschaftlichen Absatzförderung

Mandant: Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation: Art. 187, al. 13, de la loi sur l'agriculture
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02–9 Plafond de dépenses en faveur de l'agriculture pour la période 2004–2007
Objectif: Optimisation de l'exécution
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution
Langue: Allemand

Réduction des risques que représentent les engrais et les produits phytosanitaires pour l'environnement

Mandant: Office fédéral de l'environnement, des forêts et des paysages
Mandat légal d'évaluation: Art. 44 de la loi sur la protection de l'environnement; art. 14 et 15 de la loi sur les eaux
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02–9 Politique agricole 2007
Objectif: Examen de l'exécution et des mesures possibles selon le droit environnemental actuel
Destinataire: Parlement
Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution
Langue: Allemand, français et italien

Evaluation der Ökomassnahmen und Tierhaltungsprogramme, Fünfter Zwischenbericht

Mandant: Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation: Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02–9 Politique agricole 2007
Objectif: Elaboration des bases nécessaires pour la préparation des révisions de lois et d'ordonnances, optimisation de l'exécution
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Evaluation ex ante / Evaluation de l'exécution
Langue: Allemand, résumé en français

Evaluation des Milchmengenmanagements

Mandant: Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation: Art. 187, al. 13, de la loi sur l'agriculture
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02–9 Politique agricole 2007
Objectif: Elaboration des bases nécessaires pour la préparation des révisions de lois et d'ordonnances ainsi que des projets d'enveloppes financières
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Evaluation ex ante
Langue: Allemand

Milchmarktanalyse 2002

Mandant: Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation: Art. 187, al. 13, de la loi sur l'agriculture
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02–9 Politique agricole 2007
Objectif: Elaboration des bases nécessaires pour la préparation des révisions de lois et d'ordonnances, optimisation de l'exécution
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité et évaluation ex ante
Langue: Allemand

Anästhesie und Schmerzausschaltung bei Kastrationsferkeln. Evaluation verschiedener Möglichkeiten

Mandant: Office vétérinaire fédéral
Mandat légal d'évaluation: –
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02–9 Révision de la loi sur la protection des animaux
Objectif: Préparation de la révision de la loi
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Evaluation ex ante
Langue: Allemand

Evaluation der Immunokastration von Ebern als Alternative zur chirurgischen Kastration

Mandant: Office vétérinaire fédéral
Mandat légal d'évaluation: –
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02-9 Révision de la loi sur la protection des animaux
Objectif: Préparation de la révision de la loi
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Evaluation ex ante
Langue: Allemand

Evaluation des Wohlergehens der Tiere in verschiedenen Produktionssystemen

Mandant: Office vétérinaire fédéral
Mandat légal d'évaluation: –
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02–9 Révision de la loi sur la protection des animaux
Objectif: Préparation de la révision de la loi
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Evaluation ex ante
Langue: Allemand

Feldstudie zur Beurteilung der Auswirkungen verschiedener Haltungssysteme auf Gesundheit und Wohlergehen bei Schweinen

Mandant: Office vétérinaire fédéral
Mandat légal d'évaluation: –
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02–9 Révision de la loi sur la protection des animaux
Objectif: Préparation de la révision de la loi
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Evaluation ex ante
Langue: Allemand

2.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Aucune

2.4 Environnement et infrastructure

Evaluation der Zusammenarbeit von EnergieSchweiz im Verkehr

Mandant: Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation: Art. 20 LEn
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003, objectif 7, objet des Grandes lignes 14 et objectif 00-11: nouveau programme de politique énergétique
Objectif: Optimisation de l'exécution
Destinataire: Conseil fédéral
Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution
Langue: Allemand, résumé français

Etude d'impact de SuisseEnergie 2001

Mandant: Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation: Art. 20 LEn
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003, objectif 7, objet des Grandes lignes 14 et objectif 11–00: nouveau programme de politique énergétique
Objectif: Base pour l'adoption de nouvelles mesures
Destinataire: Conseil fédéral
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité et évaluation ex ante
Langue: Allemand et français

2.5 Société de l'information et médias

Aucune

2.6 Institutions de l'Etat

Aucune

3 La Suisse, patrie de tous ses habitants – Permettre à toutes les générations de s'identifier à elle

3.1 Sécurité sociale; santé publique

Le développement d'une politique nationale de santé et la mise en place de l'Observatoire de la santé (Phase II)

Mandant: Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation: Décision du Conseil fédéral du 5. 7. 2000 (Politique nationale suisse de la santé)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003 du Conseil fédéral, objectif 10, objet des Grandes lignes R20 et objectif 02–17: Politique nationale de la santé
Objectif: Optimisation des processus visant à formuler une politique nationale de la santé
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Evaluation ex ante
Langue: Français, résumé allemand

Tabakmonitoring

Mandant: Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation: Décision du Conseil fédéral du 5. 6. 2001 (Programme national 2001–2005 pour la prévention du tabagisme)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 00–19: Série de mesures dans le domaine du tabagisme
Objectif: Optimisation des interventions et des campagnes dans le domaine du tabagisme
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité
Langue: Allemand, résumés français et anglais

Evaluation globale de la stratégie de prévention VIH/sida en Suisse

Mandant: Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation: –
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: VIH et sida – Programme national 1999–2003
Objectif: Améliorer la stratégie dans son ensemble et les mesures prises dans le domaine de la prévention du sida, aider les responsables de la stratégie de prévention à prendre des décisions adéquates
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité et évaluation de l'exécution
Langue: Allemand, français et anglais

3.2 Equilibres régionaux

Überprüfung des gewerblichen Bürgschaftswesens

Mandant: Secrétariat d'Etat à l'économie

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003 du Conseil fédéral, objectif 10, objet des Grandes lignes R21: mise en œuvre d'une politique régionale et d'une politique d'organisation du territoire axées davantage sur les grandes régions

Objectif: Bases pour l'examen de la révision de la loi

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation ex ante

Langue: Allemand

Etude de l'OCDE par pays: Politique territoriale en Suisse

Mandant: Secrétariat d'Etat à l'économie / Office fédéral du développement territorial

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003 du Conseil fédéral, objectif 10, objet des Grandes lignes R21: mise en œuvre d'une politique régionale et d'une politique d'organisation du territoire axées davantage sur les grandes régions

Objectif: Travaux préparatoires en vue de la réorientation de la politique régionale

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation ex ante

Langue: Anglais, français et allemand

Evaluation intermédiaire de REGIO PLUS et de l'ordonnance sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (projets régionaux)

Mandant: Secrétariat d'Etat à l'économie / Office fédéral de l'agriculture

Mandat légal d'évaluation: Arrêté fédéral instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural, art. 6

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Programme de la législature 1999–2003 du Conseil fédéral, objectif 10, objet des Grandes lignes R21: mise en œuvre d'une politique régionale et d'une politique d'organisation du territoire axées davantage sur les grandes régions

Objectif: Contrôle de l'exécution et du pilotage du programme et, dans la mesure du possible, analyse de l'efficience et de l'effectivité

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution (analyse de l'efficacité et de l'efficience)

Langue: Français et allemand

Analyse des effets de l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Mandant: Office fédéral des assurances sociales

Mandat légal d'évaluation: Ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, art. 18

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02–18: Loi fédérale sur la promotion du logement

Objectif: Evaluation des effets de l'ordonnance, notamment en vue d'éventuelles adaptations

Destinataire: Conseil fédéral

Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité et évaluation de l'exécution

Langue: Allemand ou français (encore indéterminé)

3.3 Société, culture et sport

Aucune

3.4 Politique migratoire

Action humanitaire 2000: conformité de l'exécution et efficacité (Cette évaluation comprend une série d'études partielles qui ont été menées pendant plusieurs années. Les premières études seront disponibles en 2002)

Mandant: Office fédéral des réfugiés

Mandat légal d'évaluation: –

Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 02-20 Réorientation de la politique envers les étrangers et stabilisation dans le domaine de l'asile

Objectif: Préparation des nouvelles ordonnances dans le domaine de l'asile et de la politique envers les étrangers

Destinataire: Administration

Type d'évaluation: Evaluation de l'exécution et analyse de l'efficacité

Langue: Allemand, français, italien, anglais

3.5 Sûreté intérieure

Aucune